

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

10 décembre 2025

1. Préambule,

1.1. SMITH and JOSETTE, SARL au capital de 2000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Lyon sous le numéro 883 027 211, dont le siège social est situé 109 boulevard de la Bataille de Stalingrad, 69100, Villeurbanne, représentée par M. Frédéric Conté en sa qualité de Gérant, (ci-après « **SMITH and JOSETTE** », ou « **Nous** ») développe des solutions numériques pour ses clients et exploite de multiples solutions de gestion événementielle via une variété de sites internet.

1.2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (les « **Conditions Générales** » ou les « **CGV/CGU** ») ont pour objet de définir les modalités et conditions de vente et d'utilisation de nos Services. Elles constituent un accord contraignant entre Nous et tout Utilisateur ou Client de nos solutions et services.

Ces CGV/CGU entrent en vigueur à la première acceptation d'un devis avec l'agence SMITH and JOSETTE ou à la première utilisation d'un logiciel ou d'un service proposé par SMITH and JOSETTE même lors d'un essai gratuit.

1.3. Age légal et accord

En acceptant les présentes conditions, vous affirmez être âgé(e) d'au moins 18 ans, disposer de la capacité juridique nécessaire pour conclure le présent accord et être dûment autorisé(e) à représenter l'entité juridique au nom de laquelle vous agissez, ainsi qu'à l'engager aux termes des présentes conditions.

2. Définitions

« Client » ou **« Vous »** désigne toute entité ainsi que toutes ses entités et personnes physiques ou morales subordonnées mandatant SMITH and JOSETTE pour une mission de service ou l'utilisation d'un logiciel.

« Utilisateur » : Vous ou toute personne physique ou morale utilisant les solutions de SMITH and JOSETTE.

Le « Contenu Client » désigne l'ensemble des données d'entrée et de sortie que vous générez directement, indirectement ou conjointement dans le cadre de l'utilisation des Services. Sont exclues de cette définition toutes données ou actifs qui nous appartiennent, ou qui appartiennent à un tiers, lorsqu'ils sont protégés par des droits de propriété intellectuelle ou des secrets commerciaux.

« Parties » : Vous et nous

3. Compte utilisateur

L'utilisation de nos services par les Clients nécessite la création d'un compte client, les actions des Utilisateurs peuvent aussi leur nécessiter de créer un compte utilisateur. Ce compte est créé par vos soins en ligne ou par Nous. Vous êtes responsables de l'exactitude des informations que vous fournissez et vous engagez à les mettre à jour ou à Nous fournir toute demande d'actualisation.

Vous devez prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité de l'accès à vos comptes.

Vous assumez l'entièvre responsabilité de toute conséquence, tout dommage et tout coût découlant d'une utilisation non autorisée de votre compte ou du Contenu Client. Nous ne pourrons être tenus responsables des dommages, matériels ou immatériels, résultant de l'usage de votre compte par un tiers, qu'il soit ou non autorisé par vous. Nous nous réservons également le droit de suspendre votre compte de manière unilatérale.

Nous nous réservons la possibilité de supprimer ou désactiver vos comptes utilisateurs après une durée d'inactivité de 1 an.

4. Conditions financières

4.1. Prix

L'utilisation des services et solutions de SMITH and JOSETTE peuvent être soumis à une contrepartie financière décrite pour chaque service par le biais d'un devis ou de la sélection d'une offre de service.

Tout paiement donne lieu à l'émission d'une facture par SMITH and JOSETTE, cette facture sera éditée avec les informations de facturation vous nous aurez fournies. Ces factures sont conservées au minimum pendant la durée de conservation légale établie par l'article L123-22 du Code de commerce. En cas d'erreur de facturation provenant d'une erreur de votre part, SMITH and JOSETTE se réserve la possibilité de facturer des frais de réédition d'un montant de 100 euros hors taxe.

Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par carte bancaire selon les moyens de paiements mis à disposition.

4.2. Reconductio[n] du paiement

Lors du choix d'une offre de service avec une récurrence mensuelle, annuelle ou tout autre forme de récurrence, le paiement sera automatiquement renouvelé à chaque date anniversaire sur la base de votre première date de paiement.

4.3. Retard de paiement

En cas de paiement par virement, toute facture est à régler sous 30 jours.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à l'application d'un intérêt de retard au taux légal.

En cas de retard de paiement de plus de 30 jours, SMITH and JOSETTE se réserve le droit de désactiver l'accès au service jusqu'au règlement des dettes.

En cas de retard de paiement de plus de 30 jours, SMITH and JOSETTE se réserve le droit de conserver jusqu'à 50% du montant de chaque commission négociée lors de la signature des devis et de conserver jusqu'à 100% du montant en cas de retard de paiement de plus de 60 jours.

4.4. Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, les clients pouvant bénéficier d'un droit de rétractation comme établi par l'article L221-18 du code de la consommation perdent leur droit de rétractation au moment de la première utilisation de la solution achetée.

4.5. Conditions d'annulation

L'annulation d'un service proposé par SMITH and JOSETTE n'entraîne aucun remboursement

sur les produits déjà payés par le client. La fourniture du service reste opérante pour toute la durée initiale prévue de l'offre de service.

Pour les prestations établies sur contrat ou sur devis, SMITH and JOSETTE facturera les prestations annulées au temps passé à l'annulation et au minimum 50% du montant total de la prestation 60 jours avant la date de l'événement ou de mise en place de la prestation et 100% de ce même montant 30 jours avant cette même date.

5. Utilisation des services

5.1. Obligations du client

Le Client s'engage à collaborer avec Nous, notamment en lui communiquant tous les documents et informations utiles à la réalisation des prestations, et en l'informant en amont de toutes les difficultés susceptibles d'en impacter la bonne exécution, dont il aurait connaissance.

Le Client garantit au SMITH and JOSETTE et son personnel l'accès aux locaux d'exécution des prestations si convenu lors de la mise à disposition des solutions et des services. Il s'engage à les recevoir dans les meilleures conditions possibles, en garantissant des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux normes réglementaires et professionnelles en vigueur.

5.2. Contenu client

Les Services peuvent inclure des fonctionnalités vous permettant de soumettre du Contenu Client. Vous attesterz être le propriétaire de tout Contenu Client que vous soumettez, ou disposer des droits, licences et autorisations nécessaires pour le diffuser. En soumettant votre Contenu Client, vous nous concédez une licence irrévocable, mondiale, intégralement acquittée, libre de redevances, non exclusive et sans restriction, incluant le droit d'accorder des sous-licences et de le transférer à des tiers. Cette licence nous permet d'utiliser et de divulguer votre Contenu Client afin d'assurer la fourniture des Services, pendant toute la durée d'exécution des présentes conditions. Dans la mesure permise par la loi applicable, vous renoncez également à faire valoir à notre encontre tout droit moral que vous pourriez détenir sur votre Contenu Client.

Nous ne saurions être tenus responsables du Contenu Client, notamment de son contenu, de son intégrité ou de sa disponibilité. Nous n'avons aucune obligation de surveiller le Contenu Client présent sur les Services. Il vous appartient de sauvegarder et d'archiver régulièrement votre Contenu Client dans une infrastructure d'hébergement sécurisée afin d'éviter toute perte. Nous pouvons supprimer tout Contenu Client, ainsi qu'interrompre ou restreindre l'accès aux Services, si nous soupçonnons que ce contenu est illégal, abusif, ou qu'il contrevient aux présentes conditions, à notre politique de confidentialité ou à notre politique d'utilisation acceptable.

6. Propriété intellectuelle

6.1. Cadre général

SMITH and JOSETTE conserve la propriété des résultats des Prestations, au fur et à mesure de leur création, incluant tous livrables, études, inventions brevetables ou non, procédés, produits, maquettes, matériels, essais, échantillons, prototypes, logiciels, développements informatiques, spécifications, dessins, informations, dénominations, logos, œuvres, de toute nature, forme et support.

SMITH and JOSETTE est propriétaire des savoir-faire et méthodes utilisés pour la réalisation des

Prestations ainsi que du code source des logiciels créés, qu'il est libre d'utiliser pour la réalisation de prestations similaires auprès de tiers.

6.2. Créations spécifiques

Lors de la création de solutions dites de développement spécifique ou de contenu fortement personnalisé, SMITH and JOSETTE cède au Client, au fur et à mesure de leur création, le droit de reproduire et de représenter les œuvres créées spécifiquement à cette occasion, sur tout support existant ou futur, de les adapter, de les traduire, de les modifier, de les transformer ou de les faire évoluer, de les mettre sur le marché, de les distribuer, de les commercialiser, de les céder et plus généralement de les exploiter. Ces œuvres incluent études, maquettes, matériels, essais, échantillons, spécifications, dessins, informations, dénominations, logos, de toute nature, forme et support et excluent toute forme de code source ou process logiciel ou informatique.

La cession de ces créations spécifiques est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

7. Garanties

7.1. Garantie de conformité

Le Prestataire garantit la conformité des prestations dans les conditions de droit commun.

Le Prestataire doit la garantie de conformité prévue par les articles L. 217-4 et suivants du Code de la consommation.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de bien livré au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

7.2. Indemnisation

Sauf cas de force majeure, Nous fournirons les Services conformément aux présentes Conditions. Nous ne serons pas tenus responsables des dommages indirects et l'indemnisation des dommages indirects est strictement exclue.

Les dommages indirects comprennent la perte de données, de temps, de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de commandes, de clients, la perte d'exploitation, la perte de revenus, les actions commerciales, ainsi que l'atteinte à l'image de marque, la perte des résultats escomptés et les actions de tiers découlant des présentes conditions ou liées à celles-ci, que l'action soit fondée sur un contrat ou sur un délit civil.

7.3. Disponibilité des services

Nous déployerons des efforts commercialement raisonnables pour maintenir les solutions et services exempts de codes malveillants destinés à nuire aux systèmes de nos utilisateurs.

Nous nous efforcerons de maintenir une disponibilité mensuelle moyenne de 99,8 % de nos solutions sans la garantir. (Moyenne annuelle de 99.98% en 2024 et 99.95% en 2025).

8. Confidentialité et Protection des données

8.1. Protection des données

L'utilisateur accepte les conditions définies par l'accord sur le traitement des données disponible à l'adresse <https://www.smithandjosette.com/contrats>.

8.2. Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations, données, savoir-faire documents, de quelque nature que ce soit (technique, commerciale, stratégique, financière...), échangés pendant l'utilisation des services, pendant toute sa durée et pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de son expiration.

Les Parties prendront toutes les mesures nécessaires pour empêcher la divulgation de ces informations auprès de tiers, avec le même soin que celui apporté à la préservation de leurs propres informations confidentielles. Elles s'engagent à limiter et encadrer la divulgation de ces informations, pour les besoins du présent contrat, au sein de leur personnel et de leurs conseils externes, pour lesquels elles se porte-fort du respect de la présente clause.

Ces informations ne pourront être utilisées pour une autre finalité que l'exécution du présent contrat.

Toute information divulguée restera la propriété de la Partie qui l'a transmise, qui pourra solliciter la restitution de tout support ayant servi à sa transmission (ainsi que toute copie ou reproduction), sans délai et à première demande.

Toutefois, la divulgation ne sera pas considérée comme fautive pour les informations :

- tombées dans le domaine public sans violation de la présente clause ;
- obtenues régulièrement auprès d'un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité ; ou
- dont la communication à un tiers est exigée par la loi ou une décision émanant d'une autorité publique compétente.

8.3. Sous-Traitance

SMITH and JOSETTE emploie plusieurs sous-traitants pour mettre à disposition ses services. En acceptant les présentes CGV vous nous autorisez à diffuser les contenus et toute information transmise sur les solutions et services à ces sous-traitants.

Scaleway (France - 8, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris, France) : Hébergeur

Brevo (France) : Routage des emails

Bunny.net (Slovenie) : DNS & CDN

Cloudflare (US): WAF & CDN

9. Droit applicable

9.1. Nullité relative

Dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations du présent contrat était reconnue nulle au regard d'une règle de droit ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans affecter la validité des autres dispositions.

Les Parties devront se rapprocher pour procéder au remplacement de la clause invalidée par une nouvelle clause conforme à leur intention première.

9.2. Force Majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une défaillance dans l'exécution de ses obligations dû à la survenance d'un événement de force majeure, au sens habituellement retenu par la jurisprudence.

La Partie empêchée devra en informer l'autre Partie, sans délai et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La lettre devra indiquer la nature de l'événement ainsi que, dans la mesure du possible, une estimation de sa durée.

Le contrat sera suspendu jusqu'à la cessation du cas de force majeure. Toutefois, si le cas de force majeure perdure au-delà d'un délai de trente (30) jours, chaque Partie pourra résilier le contrat de plein droit.

9.3. Clause résolutoire

Chacune des Parties pourra résilier le présent contrat en cas de manquement de l'autre Partie à ses obligations contractuelles. La résiliation interviendra de plein droit un mois après une mise en demeure notifiée à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

La mise en demeure ne produit effet que si elle mentionne expressément la présente clause résolutoire.

9.4. Cessation de la prestation

En cas de cessation de Contrat, pour quelque raison que ce soit, SMITH and JOSETTE devra remettre au Client tous les documents et fichiers qui lui auront été remis à l'occasion de la Prestation par le Client.

9.5. Non-renonciation

Le fait pour une Partie de s'abstenir d'exercer un droit qu'elle détient du présent contrat, ou de ne pas exiger l'exécution par l'autre Partie d'une obligation issue du présent contrat, ne pourra en aucune façon être interprété comme une renonciation pour l'avenir au bénéfice de ce droit ou de cette obligation.

9.6. Responsabilité

La responsabilité de SMITH and JOSETTE est limitée aux dommages matériel directs causés, par sa faute ou sa négligence, au Client.

9.7. Droit applicable

Le présent contrat est exclusivement soumis au droit français.

9.8. Médiation

En cas de litige survenant entre les Parties sur l'interprétation ou l'exécution de la Prestation, et avant tout recours aux tribunaux compétents, les parties s'efforceront de rechercher toutes les solutions amiables pour le règlement dudit litige, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par l'une des parties à l'autre partie, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé des Parties.

Tous différends, réclamations ou procédures relatifs à l'existence, la validité ou l'exécution de la Prestation ou de l'une quelconque de leurs stipulations que les parties ne pourront résoudre à l'amiable, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de LYON.

10. Clauses diverses

10.1. Mise à jour

Le présent document peut être modifié par SMITH and JOSETTE à tout moment. La dernière version de ce document est consultable à l'adresse : <https://www.smithandjosette.com/cgv>. L'Utilisateur s'engage à se tenir informé des changements de ce document de manière régulière et à accepter les changements de ces conditions pour continuer à utiliser les solutions de SMITH and JOSETTE.

10.2. Communication

Le Client autorise SMITH and JOSETTE à communiquer l'existence de leurs relations contractuelles et à faire apparaître le nom et le logo du Client sur le site de la société SMITH and JOSETTE (www.smithandjosette.com), l'ensemble de ses documents commerciaux ainsi que sur toute PLV qui pourrait être installée au sein d'une manifestation commerciale (salon, conférence...) auquel participerait SMITH and JOSETTE pendant toute la durée de l'utilisation des services et durant une durée de 5 ans après leur interruption.

La présente autorisation est strictement limitée à la mention du Client en qualité de client de SMITH and JOSETTE, celle-ci s'interdisant de révéler à des tiers le contenu des contrats ou offre et de tout ou partie de la mission qui lui a été confiée.

10.3. Non-sollicitation du personnel

Sauf accord écrit entre les Parties, le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher tout ou partie du personnel de SMITH and JOSETTE ou de ses sociétés afférentes durant toute la durée de la prestation et une période de deux années après sa cessation.

En cas d'infraction à la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement à SMITH and JOSETTE à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à douze mois du dernier salaire brut mensuel de chaque personne sollicitée ou embauchée.

10.4. Revente, produits dérivés et non-concurrence

La revente, avec ou sans commission, des solutions SMITH and JOSETTE est de manière générale autorisée. SMITH and JOSETTE se réserve le droit d'interdire cette revente pour tout motif.

Sauf accord écrit entre les Parties, le Client s'engage à ne pas utiliser les process, conceptions, API et solutions SMITH and JOSETTE pour développer des produits dérivés ou concurrents des solutions proposées par SMITH and JOSETTE.

10.5. Survie.

La résiliation de l'accord n'affecte pas les clauses relatives au règlement des litiges ou celles destinées à rester en vigueur même en cas de résiliation.